

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE (CCVD)

Article 1 – Dispositions générales

La CCVD s'est engagée dans le cadre de son projet de territoire (enjeu 2.4 « *Mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage* ») et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) porté par le SYTRAD, à réduire les quantités de déchets collectés et favoriser le réemploi, la valorisation et le recyclage.

A - Objet et champ d'application

Les intercommunalités possèdent la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, la CCVD exploite un réseau de déchetteries.

Le territoire de la CCVD est ainsi équipé de 4 déchetteries intercommunales : Beaufort-sur-Gervanne, Eurre, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme. Pour les communes les plus éloignées de ces équipements, la collectivité possède une déchetterie mobile. Le cas spécifique de cette dernière sera détaillé à l'article 6.

B - Les déchetteries contribuent au tri et à la prévention des déchets.

Les déchetteries ont pour objectif de :

- Permettre aux particuliers d'évacuer les déchets non collectés dans le cadre des collectes des ordures ménagères et du tri sélectif.
- Permettre le recyclage et la valorisation des matériaux, voire leur réemploi, grâce au tri et par conséquent de réduire l'utilisation de nouvelles matières premières.
- Lutter contre les dépôts sauvages.

Avant de se rendre en déchetteries, les usagers sont invités à :

- Traiter leurs propres déchets organiques en réalisant du compost
- Laisser la tonte sur place ou l'utiliser comme paillage au pied des arbustes par exemple
- Essayer de réparer avant de jeter
- Donner si cela peut encore servir
- Se rendre lorsque cela est possible dans les ressourceries ou matériauthèques du territoire ou à proximité pour tous les objets pouvant être réemployés (une liste de ces lieux est disponible en p.9)

C - Rôle du gardien

Un gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- De vérifier le respect des conditions d'accès par l'utilisateur (pass d'accès, gabarit du véhicule, nature et volume de déchets)
- D'accueillir, d'informer et d'orienter les usagers
- De veiller au respect des consignes de tri et de séparation des matériaux
- De veiller à la propreté du site
- De veiller au respect des consignes de sécurité

Le gardien est habilité à :

- Refuser tout usager ne disposant pas d'un pass d'accès aux déchetteries intercommunales (carte ou pass dématérialisé)
- Refuser tout usager qui arriverait après les horaires d'ouverture

- Refuser tout usager dont le véhicule ne respecte pas les dimensions/poids maximales spécifiés à l'article 2
- Obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects
- Refuser les dépôts qui ne sont pas correctement triés ou si la benne est pleine
- Refuser des déchets cités à l'article 5

Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par l'agent, qui peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. Le gardien est responsable de l'application du présent règlement.

Article 2 Modalités d'accès aux déchetteries

A- Horaires d'ouverture

	Du 16 septembre au 31 mai	Du 1 ^{er} juin au 15 septembre	
Eurre	Livron-sur-Drôme	Loriol-sur-Drôme	Beaufort-sur-Gervanne
Lundi - Mardi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le mercredi	Lundi - Mercredi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le mardi	Lundi - Mardi - Mercredi Vendredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le jeudi	Mercredi - Samedi ▷ 8h00 - 12h00 ▷ 13h30 - 16h45 Fermée le lundi, mardi, jeudi et vendredi
Lundi - Mardi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le mercredi	Lundi - Mercredi - Jeudi Vendredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le mardi	Lundi - Mardi - Mercredi Vendredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le jeudi	Mercredi - Samedi ▷ 7h00 - 13h45 Fermée le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés, et les 24 et 31 décembre.

Les déchetteries sont inaccessibles au public en dehors des horaires d'ouverture.

La collectivité se réserve le droit de fermer les sites :

- en cas de conditions météorologiques défavorables
- de travaux nécessitant la fermeture
- toute autre situation d'urgence

Les sites pourront être fermés ponctuellement dans l'année pour des formations collectives des agents.

B – Personnes autorisées

L'accès aux déchetteries intercommunales est autorisé aux usagers ayant une résidence sur les communes adhérentes à la **Communauté de Communes du Val de Drôme** ou ayant conventionné avec elle, et possédant un pass d'accès fourni par la CCVD, physique ou dématérialisé.

Pour obtenir ce pass, une demande doit être faite sur le site de la CCVD en joignant un justificatif de domicile (quittance, feuille d'impôts, facture...) de moins de 6 mois. Une carte dématérialisée est envoyée par mail après vérification des données.

Une carte physique peut être obtenue sur demande auprès du service Gestion des déchets par téléphone au 04 75 25 66 05 ou par mail à l'adresse : gestiondesdechets@val-de-drome.com.

La fourniture d'une carte par foyer est gratuite.

Pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la CCVD, le pass est fourni contre paiement d'une somme de 50 €.

Pour les entreprises dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CCVD, une demande préalable devra être formulée auprès de la CCVD au minimum 15 jours avant la date souhaitée pour l'accès aux déchetteries. Elles devront justifier d'un chantier (attestation sur l'honneur du client, devis accepté...) sur une des communes adhérentes à la CCVD. Ce service sera facturé selon les tarifs indiqués à l'article 3, sans aucun volume gratuit.

En cas de perte, de vol ou de non-remise du pass, le titulaire devra en informer la CCVD qui désactivera l'ancien pass.

Le renvoi d'une carte dématérialisée est fait sur simple demande par mail ou téléphone aux contacts donnés ci-dessus.

Si une carte physique est demandée, le premier remplacement sera gratuit. Le deuxième renouvellement sera facturé 15€.

Cette règle sera appliquée à tout détenteur d'une carte d'accès aux déchetteries qu'il soit particulier, professionnel ou service technique.

C – Véhicules autorisés

L'accès aux déchetteries est limité aux **véhicules de tourisme** et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC **inférieur à 3,5 tonnes**.

Aucun poids-lourd n'est autorisé, hors service ou pour réaliser des travaux sur site.

D – Comportement des usagers et règles de sécurité

L'accès aux déchetteries, les opérations de déchargement des déchets dans les bennes ou au sol, et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent respecter les consignes suivantes :

- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas pénétrer dans les bennes
- Ne pas monter sur les garde-corps ni les franchir
- Ne procéder à aucune récupération. Des zones de réemploi sont mises en œuvre en lien avec des structures de l'Economie Sociale et Solidaire pour valoriser les objets et matériaux encore utilisables.
- Séparer et trier les matériaux énumérés à l'article 3 et les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet. Les matériaux cités à l'article 5 sont interdits.
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation...)

Article 3 – Objets, matériaux et volumes acceptés, tarification des volumes supplémentaires

Les déchetteries offrent un spectre de tri large permettant d'économiser les matières premières en acceptant les dépôts d'objets et matériaux en vue de leur réemploi ou de leur tri.

Le réemploi de matériaux et d'objets se fait dans des filières locales grâce à des partenariats avec des structures type ressourceries et matériauthèques. Il est générateur d'emplois, de services à visée sociale (accès à des biens à bas coût, rencontres et formations pour la maîtrise des techniques de réemploi...) et de gains environnementaux par l'évitement de transport et le traitement de déchets et de fabrication d'objets nouveaux.

Le tri permet d'orienter vers des filières de traitement et de transformation en vue de leur valorisation en matière première secondaire ou en énergie. Tous les déchets triés sont valorisés, à l'exception de ceux jetés dans la benne à encombrants qui finissent enfouis.

Considérant que la déchetterie est là pour rendre service avant tout aux habitants **dont les apports sont généralement faibles**, l'accès est réservé prioritairement aux particuliers, gratuitement dans les volumes autorisés selon les conditions suivantes :

Type de déchets	Volume maximum autorisé par jour	Volume gratuit maximum autorisé par an	Tarif en cas de dépassement
Cartons	2 m ³	Illimité	Non concerné
Ferrailles	2 m ³	Illimité	Non concerné
Déchets d'ameublement et maison (dont jouets, bricolage et jardin hors thermique)	2 m ³	Illimité	Non concerné
Végétaux	2 m ³	20 m³	13 €/m³
Gravats	2 m ³	Illimité	Non concerné
Bois	2 m ³	Illimité	Non concerné
Encombrants	2 m ³	20 m³	23 €/m³
Polystyrène	2 m ³	Illimité	Non concerné
Laine de verre	2 m ³	Illimité	Non concerné
Textiles et chaussures	50 L	Illimité	Non concerné
Menuiseries	2 m ³	Illimité	Non concerné
Plâtre	2 m ³	Illimité	Non concerné
Huile végétale	10 L	20 L	1 €/L
Huile minérale	5 L	20 L	1 €/L
Déchets d'équipements électriques et électroniques	2 m ³	Illimité	Non concerné
Piles et batteries	Illimité	Illimité	Non concerné
Cartouches imprimantes	10 cartouches	Illimité	Non concerné
Néons et ampoules basses consommation	Illimité	Illimité	Non concerné
Peintures	10 L	20 L	5 €/L
Autres produits chimiques	10 L	20 L	5 €/L
Pneus VL	4	4	10 €/pneu
Amiante*	20 plaques	100 plaques/an	Non autorisé

*Collecte spéciale définie à l'article 4 du présent règlement.

Cette liste est non exhaustive, elle est susceptible d'évoluer.

Le gardien pourra exceptionnellement refuser des apports même s'ils sont inférieurs aux quantités indiquées ci-dessus si leur acceptation est susceptible d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement.

Si un usager souhaite apporter des quantités supérieures à celles indiquées ci-dessus, il doit au moins 48 h avant prévenir le gardien de la déchetterie de la CCVD en indiquant les quantités estimées. Leur acceptation reste soumise à l'appréciation du gardien qui pourra refuser ou fixer les modalités techniques de leur réception.

Le volume sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule. En cas de **dépassement annuel** des quantités indiquées, une facturation sera appliquée conformément au présent règlement. Cette facturation sera déclenchée pour un montant minimum de 10 €. La personne apportant ces déchets s'engage à payer la somme correspondant aux volumes relevés par les gardiens. La facture est émise sur la base de ces relevés. Elle sera soit semestrielle, soit annuelle en fonction des apports.

Article 4 – Cas particulier de la collecte d'amiante

Seuls les déchets contenant de l'amiante lié sont acceptés dans les limites fixées à l'article 3. Les plaques entières doivent être apportées filmées sur palettes. Elles doivent être apportées sur remorque pour permettre leur préhension par les engins de la collectivité. Les autres apports, y compris les plaques cassées doivent se faire dans un double emballage hermétique.

Les dépôts se font uniquement à la déchetterie d'Eurre et sur rendez-vous pris sur le site internet de la CCVD, préférentiellement, ou auprès du service gestion des déchets de la CCVD au 04 75 25 66 05 (dans la limite des places disponibles). Les agents du service déchets peuvent refuser tout apport qui ne serait pas conforme aux règles de composition, de modalités ou de plages horaires prévues. Ce service est disponible uniquement pour les particuliers. Les dépôts des professionnels sont interdits.

Article 5 – Déchets interdits

Sont interdits :

- Terre et remblai
- DASRI : déchets de soins infectieux
- Médicaments
- Pneus agricoles et PL
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif à l'exception des déchets ménagers dangereux
- Cendres
- Déchets fermentescibles
- Ordures ménagères
- Tri sélectif : emballages alimentaires, d'hygiène corporelle et d'entretien de la maison
- Extincteurs
- Bois de type C, traité, créosoté (poteaux EDF ou rails de chemins de fer)
- Bouteilles de gaz

Article 6 – Cas particulier de la déchetterie mobile

La déchetterie mobile est destinée à apporter un service de proximité pour les communes éloignées ou pour les personnes ayant peu ou pas de moyen véhiculé pour se rendre en déchetterie, pour les petits déchets du quotidien.

Autorisation d'accès : Les personnes autorisées à accéder à ces installations sont les **particuliers** résidants dans l'une des communes adhérentes à la CCVD, et munies d'un pass d'accès. Les professionnels ne sont pas autorisés sur cette installation. Ils doivent se rendre dans les autres déchetteries de la CCVD ou en déchetterie professionnelle.

Horaires : Les communes d'implantations, jours et horaires sont définis et précisés sur le site internet de la CCVD, rubrique déchetteries.

Afin de répondre au besoin des habitants et des territoires ils sont susceptibles d'évoluer. Le service de déchetterie mobile ne fonctionne pas entre le 24/12 et le 31/12. Il pourra être suspendu temporairement notamment en cas d'intempéries empêchant l'utilisation de l'infrastructure en toute sécurité pour les usagers, de pannes ou d'entretien obligatoire du véhicule etc.

Seuls les déchets listés ci-dessous sont acceptés, gratuitement, selon les conditions suivantes :

Type de déchets	Volume maximum autorisé par jour
Cartons	0.25 m ³ / jour
Ferrailles	0.25 m ³ / jour
Déchets d'ameublement	0.25 m ³ / jour
Bois	0.25 m ³ / jour
Encombrants	0.25 m ³ / jour
Polystyrène	0.25 m ³ / jour
Déchets d'équipements électriques et électroniques	0.25 m ³ / jour
Piles et batteries	2 batteries / jour
Néons et ampoules basses consommation	10 néons ou ampoules / jour
Peintures	10 l / jour
Autres produits chimiques	10 l / jour

Pour les autres déchets (hors déchets listés à l'article 5), l'utilisateur devra se rendre dans une déchetterie du territoire.

Le volume sera évalué et enregistré par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Le gardien pourra exceptionnellement refuser des apports même s'ils sont inférieurs aux quantités indiquées ci-dessus, si leur acceptation est susceptible d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement.

Article 7 – Infraction au règlement

Tout dépôt de déchets interdits, tout comportement visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, classique ou mobile, sera passible d'un procès-verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute transgression au présent règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant. En aucun cas la Communauté de Communes du Val de Drôme ne peut être tenue pour responsable des dommages occasionnés par le non-respect du présent règlement.

Article 7 bis – Caméra de surveillance

Les usagers sont informés que, aux vues des nombreux actes de vandalismes sur les différents sites des déchetteries, la Communauté de Communes du Val de Drôme a engagé une réflexion afin d'envisager l'installation d'équipements de surveillance. Ces

installations pourront fonctionner durant et en dehors des heures d'ouverture, afin de dissuader d'éventuelles tentatives de dégradations.

Toutes les images enregistrées, seront sauvegardées pendant 1 mois, elles pourront ainsi servir de preuve pour la gendarmerie en cas de dépôt de plaintes.

La Communauté de Communes du Val de Drôme pourra mettre en service des installations similaires sur l'ensemble des autres déchetteries intercommunales y compris des éventuelles nouvelles infrastructures.

Article 8 – Date d'application

Le présent règlement intérieur a pour vocation de définir les modalités d'accès aux déchetteries intercommunales de la CCVD. **Il est applicable dès réception aux services préfectoraux.**

Article 9 : Evolution du présent règlement

Au vu du fonctionnement des déchetteries ainsi que des évolutions réglementaires, la Communauté de Communes du Val de Drôme se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Eurre, le 28/11/2019

Mis à jour le 07/03/2024 conformément à l'article 9 du présent règlement

Jean SERRET
Président de la Communauté de Communes

ANNEXE 1 : Liste des ressourceries et matériauthèques du territoire et à proximité

- La ressourcerie « l'Astucerie », 6 passage des 4 saisons à Livron (permanences à la déchetterie de Livron)
- La zone de gratuite « Troc ton truc », 3bis grande rue à Lorient
- La ressourcerie « La Brocanterie », 180 Route de Marsanne à Mirmande
- La ressourcerie « L'or des Benne », 82 chemin du Grand St Jean à Crest
- La bricothèque et matériauthèque « La chignole », 82 chemin du Grand St Jean à Crest
- Ateliers de réparation de matériel électronique au «8 Fablab », Rue Courre Commère à Crest

ANNEXE 2 : Déchets collectés par déchetterie

Type de déchets	EURRE	LIVRON	LORIOLE	BEAUFORT	MOBILE
Cartons	x	x	x	x	x
Ferrailles	x	x	x	x	x
Déchets d'ameublement et maison (jouets, bricolage et jardin hors thermique)	x	x	x	x	x
Végétaux	x	x	x	x	
Gravats	x	x	x	x	
Bois	x	x	x	x	x
Encombrants	x	x	x	x	x
Polystyrène	x	x	x	x	x
Laine de verre	x	x	x	x	
Textiles et chaussures	x	x	x	x	
Menuiseries	x	x	x		
Plâtre	x	x	x		
Huile végétale	x	x	x	x	
Huile minérale	x	x	x	x	
Déchets d'équipements électriques et électroniques	x	x	x	x	x
Piles et batteries	x	x	x	x	x
Cartouches imprimantes					
Néons et ampoules basses consommation	x	x	x	x	x
Peintures	x	x	x	x	x
Autres produits chimiques	x	x	x	x	x
Pneus VL	x	x	x	x	x
Amiante*	x				

*Collecte spéciale définie à l'article 4 du présent règlement.